

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	59	66
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 26/01/2016		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 05 FEV. 2016		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 05 FEV. 2016		

Le Président
Guislain CAMBIER



Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

SLOW

ID: 059-200043321-20160204-CC04022016-AU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

SEANCE DU 04 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 4 février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Preux au Bois, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Jacky BETH, M. Christian DORLODOT, M. Alain FRÉHAUT, MME Francine CAILLEUX, M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, MME Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yves LIENARD, MME Marcelle GHAYE-COSSIAUX, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, M. Francis DUPIRE, MME Nathalie MONIER, M. Daniel ZDUNIAK, M. Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, MME Marie-Andrée PLOUCHART, MME Marie-Renée NICODEME, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Joseph CHOQUE, M. Jean LEGER, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Gérard CAUCHY, M. André JACQUINET, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Daniel DAZIN, M. Jean-Paul LEGRAND, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Didier DEBRABANT, M. Alain MICHAUX, M. Charles DEGARDIN,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Michel MANESSE, M. Alain RUTER, MME Françoise DUPUIITS, M. Bernard DELVA, MME Delphine AUBIN, MME Roxane GHYS, M. Jean-Pierre NOEL,

Etaient excusé(e)s M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Stéphane LATOUCHE, MME Marie-Sophie LESNE,

OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil est prié de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 15 décembre 2015.

DECISIONS DEPUIS LE 15 DECEMBRE 2015	
65/15	Demande de subvention auprès de la C.A.F. du Nord (création de coins détente et achat de casquettes)
66/15	Etude préalable à la redynamisation des centres bourgs et du tissu artisanal dans le cadre du dispositif FISAC
67/15	Organisation des séjours 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
68/15	Décision attributive d'aide économique aux Cafés Delannoy
69/15	Décision attributive d'aide économique à l'EURL Huyaume Riche Laurent
70/15	Décision attributive d'aide économique à l'EURL B\$A Tex
71/15	Désistement de l'instance en cours C.C.P.M. c/C.F.F. et Caisse d'Epargne Nord France Europe
72/15	Contrat de maintenance-entretien des installations techniques – Carré des Saveurs
73/15	Fourniture de gaz naturel pour le siège de Le Quesnoy, l'antenne de Bavay et la Maison du Patrimoine
74/15	Contrat de maintenance – entretien des installations techniques – Parcours des sens
75/15	Convention de mission relative au D.S.L. (développement social local) / avec le Centre Social et Culturel Edouard Bantigny
76/15	Convention de mise à disposition relative au L.A.P.E. (lieu d'accueil parents enfants) / avec le Centre Social et Culturel Edouard Bantigny
01/16	Acte modificatif d'une régie de recettes pour les inscriptions C.L.S.H.
02/16	Elaboration du P.L.U.I. / convention cadre de partenariat avec le P.N.R.A.
03/16	Cession de la parcelle cadastrée AL 197 à la S.C.I. J.BAF
04/16	Signature d'un contrat d'étude concernant la réalisation du projet éolien sur la commune d'Houdain lez Bavay confié à la S.A.S. Urbycom Aménagement et Urbanisme

Délibération n°02/2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Le budget présenté en annexe est conforme aux orientations du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2015.

Monsieur le Président prie les conseiller bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **ADOPTER le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	6	4

Décide :

- **ADOPTER le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.**

Délibération n°03/2016

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président informe l'assemblée communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 noniè C du Code général des impôts « le conseil de l'établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Afin de neutraliser l'impact financier de la fusion, lié à des transferts de produits fiscaux des communes vers l'intercommunalité, les EPCI ont pour obligation de dépense, le versement d'attributions de compensation aux communes concernées.

Ce mécanisme financier consiste à reverser ou recevoir, pour l'EPCI, le surplus de produit perçu en lieu et place de la commune.

Ce montant est impacté par les transferts de charges entre les communes et la communauté de communes du Pays de Mormal.

Ainsi, pour l'année 2016, le calcul prévisionnel des attributions de compensations versées se détaille comme suit :

Pour les communes ayant transféré les transports piscine (ex 2c2m)

AC 2016 prévisionnelle = Reversement de la Fiscalité perçue - Transfert de charge transports piscine

Pour les communes récupérant le portage des repas

AC prévisionnelle = Reversement de la fiscalité perçue + Transfert de charge livraison repas

La C.L.E.C.T. aura à définir l'impact sur les attributions consécutif au maintien et à l'extension de l'éclairage public, au transfert de la compétence tourisme et à la restitution de l'électrification rurale.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Fixer** les attributions de compensation prévisionnelles telles que définies dans le tableau joint pour l'année 2016

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
63		3

Décide :

- De Fixer les attributions de compensation prévisionnelles telles que définies dans le tableau joint pour l'année 2016

Délibération n°04/2016

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT / EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la C.C.P.M. est désormais compétente de plein droit en matière d'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.).

Considérant les délais réglementaires de réponse aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et au vu des compétences exercées sur le territoire par la Communauté de Communes et ainsi qu'il est d'usage dans bon nombre de collectivités pour faciliter le traitement des D.I.A. dans les délais : il est proposé de déléguer au Président l'exercice du D.P.U., au nom de la Communauté de Communes.

Le Président rendra compte en séance de toute action en ce domaine.

Délibération n°05/2016

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE NEUVILLE EN AVESNOIS

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Conseil Municipal de la commune de Neuville en Avesnois a pris une délibération en date du 09 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur son territoire.

Le 03 aout 2013, le Conseil Municipal a souhaité étudié plus spécifiquement la possibilité de protéger son maillage bocager, en prenant ce même jour une délibération pour la mise en place d'une démarche de préservation du bocage. Cette étude a été menée à bien par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Prenant en compte l'ensemble des contraintes légales, la commune a choisi un schéma de développement urbain localisé au Nord-Est et Sud-Est de son territoire, préservant les perspectives paysagères et plus largement la richesse environnementale.

Le projet de carte communale a fait l'objet d'un arrêt de projet puis d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

A l'issu du délai de consultation, M le Maire a pris un arrêté de mise à enquête publique en date du 03 septembre 2015 afin de soumettre conjointement à enquête publique, le projet de Carte Communale et la démarche de préservation du bocage de Neuville en Avesnois.
La commissaire enquêtrice a rendu son rapport d'enquête avec ses avis et conclusions le 18/11/2015.

Le Président de la CCPM présente les avis et conclusions du commissaire enquêteur relatifs à la Carte Communale et à la démarche de préservation du maillage bocager.

Suite à ce rapport, une réunion s'est tenue afin de prendre en compte certaines observations et de lever les réserves émises.

Après examen du dossier, il apparaît que le projet de la commune a choisi un objectif de croissance démographique de l'ordre de 3 % d'ici 2030, ce qui représente un besoin de 15 logements. Ce scénario entre pleinement en phase avec la volonté de la CCPM d'accompagner une croissance maîtrisée de sa population en lien avec son développement économique.

Par ailleurs l'attention portée au bocage correspond à la stratégie de la CCPM, explicitée dans son projet de territoire, en matière de préservation de l'environnement, en particulier par le l'intermédiaire de l'entretien de ses haies.

Etant devenue compétente en matière de « *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, il appartient au Président de soumettre au vote du Conseil Communautaire ce dossier d'approbation.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- décider d'approuver la Carte Communale

- décider que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la Carte Communale.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage au siège de la CCPM et en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal « La Voix du Nord » diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la Carte Communale.

Le dossier de Carte Communale approuvé est tenu à la disposition du public :

- au Service urbanisme de la CCPM à Landrecies
- en Mairie de Neuville en Avesnois
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe
- à La Préfecture du Nord

La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- d'approuver la Carte Communale
- que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale.

Délibération n°06/2016

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE BOUSIES

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Début 2015, la commune de Bousies a décidé de lancer une procédure de modification de son PLU pour 3 raisons :

- Réorienter l'implantation de logements locatifs sociaux vers les parties les plus centrales de la commune,
- Régler un problème d'accidentologie lié au stationnement des véhicules automobiles,
- Compléter la préservation de la qualité des espaces naturels de la commune.

Pour ce faire, des études ont été réalisées en 2015 portant sur la partie réglementaire du PLU et la modification du tableau des emplacements réservés.

Le projet de modification a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 27/08/2015.

Puis, à l'issue de la période de consultation, M le Maire, par arrêté en date du 01/09/2015 a soumis ce projet à enquête publique, accompagné des avis reçus.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulé du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015, M le Commissaire enquêteur a présenté son rapport et émit un avis favorable.

Après examen du dossier, il apparaît que ce projet de modification permet de recentrer les secteurs de localisation de l'habitat nouveau, en particulier à vocation sociale. Il améliore aussi la sécurité publique par la résolution d'un problème de stationnement.

Concernant la volonté d'une protection accrue de l'environnement, le projet se traduit par une préservation réglementaire des arbres et bosquets remarquables, recensés avec l'aide du PNRA. Cette démarche entre en concordance avec l'ambition de la CCPM de mettre en valeur la protection de la nature notamment sur ses aspects bocagers.

Etant devenue compétente en matière de « *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, il appartient au Président de soumettre au vote du Conseil Communautaire ce dossier d'approbation.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **d'approuver les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bousies :**

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout Plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Bousies
- au service Urbanisme de la CCPM à Landrecies
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie et au siège de la CCPM pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans le journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Envoyé en préfecture le 05/02/2016
 Reçu en préfecture le 05/02/2016
 Affiché le 
 ID : 059-200043321-20160204-CC04022016-AU

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bousies :

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout Plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Bousies
- au service Urbanisme de la CCPM à Landrecies
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Délibération n°07/2016

OBJET : APPROBATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE TAISNIERES SUR HON

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Conseil Municipal de Taisnières-Sur-Hon a pris une délibération en date du 18/01/2012 afin de prescrire la révision de son PLU.

Les études ont été menées avec une attention forte portée à la préservation de l'identité communale, notamment son patrimoine, la volonté de prévoir un développement urbain adapté et respectueux de son histoire, la recherche d'une diversification des types de logements pour accueillir de jeunes ménages, mais aussi le maintien de la biodiversité, la prise en considération des risques inondables, et l'intégration de la Trame verte et bleue régionale. Un diagnostic agricole a aussi été réalisé.

Ces sujets ont été débattus pendant 2 ans avec les différents services, notamment ceux de l'Etat.

Par ailleurs une concertation a été réalisée avec les habitants, dont le bilan figure dans la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet en date du 10/01/2014.

Puis M le Maire a soumis à enquête publique le projet de PLU avec l'ensemble des avis, par arrêté en date du 02/04/2015.

A l'issu de l'enquête publique, M le commissaire enquêteur a remis son rapport avec son avis et ses conclusions, en date du 28/06/2015 : avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

A l'examen de ce dossier, il apparaît qu'un important travail a été mené sur l'ensemble des thématiques obligatoires et en particulier la localisation de l'urbanisation, sa qualité, mais aussi la question des déplacements et du lien avec les hameaux ou encore le maintien de l'activité économique existante et la pérennité des exploitations agricoles.

Etant devenue compétente en matière de « *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », par arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015, il appartient au Président de soumettre au vote du Conseil Communautaire ce dossier d'approbation.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente

Par ailleurs le Conseil Communautaire est invité à dire :

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la CCPM durant un mois et d'une mention dans le journal « La Voix du Nord ».

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par M le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Taisnières sur Hon,
- au Service Urbanisme de la CCPM.
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente

Délibération n°08/2016

OBJET : DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE VELOROUTES A VOCATION TOURISTIQUE

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le projet de territoire, le diagnostic préalable à l'élaboration du Contrat de Rayonnement Touristique ont souligné l'importance du vélotourisme comme, outil de développement touristique du Pays de Mormal.

Les assises du vélotourisme en juin 2015 ont conforté cette analyse.

Fort de ce constat, une étude portant réactualisation du tracé de la V31 – véloroute d'intérêt national dite véloroute de Mormal – a été conduite en 2015 ; parallèlement, 3 itinéraires patrimoniaux ont été définis dans

leurs principes et sont à affiner (route du Pays de Moneuse, route du Chemin des Saveurs, route du Cœur de Mormal).

Un comité d'itinéraire concernant la V31 a été installé ; un travail technique conséquent est engagé ainsi qu'une recherche active de financement notamment auprès de la Région.

Afin de permettre à la C.C.P.M. d'avancer dans la mise en œuvre de ces différents projets, il convient de leur donner une assise juridique.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- De déclarer d'intérêt communautaire – au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie » - la définition et la mise en œuvre d'un schéma communautaire de véloroutes à vocation touristique.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- De déclarer d'intérêt communautaire – au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie » - la définition et la mise en œuvre d'un schéma communautaire de véloroutes à vocation touristique.

Délibération n°09/2016

OBJET : CONVENTION AVEC ADACI RELATIVE AU CHANTIER D'INSERTION

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'insertion par l'activité économique constitue un secteur d'activités permettant à des publics éloignés de l'emploi de s'orienter vers la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle via notamment les chantiers d'insertion.

Depuis 2014 l'association ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion), représentée par son Président Jean CARLI, porte un chantier d'insertion de la CCPM avec pour mission « les entretiens des espaces verts communautaires, les petits travaux sur bâtiments communautaires et la mise en œuvre de la convention ONF/CCPM relative à la forêt de Mormal ». Il correspond à l'accueil et au suivi minimum mensuel de 17 habitants de la CCPM (sur la base de 26 heures hebdomadaires et dans le respect du cadencement de la Direccte).

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler en 2016 la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et ADACI.

Le Conseil Communautaire est prié :

- D'autoriser le Président à renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et l'association ADACI qui précise que la CCPM subventionnera dans le cadre du chantier d'insertion, le fonctionnement pour un montant total de 82 650 € pour l'année 2016 et sur présentation des justificatifs de l'action.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- D'autoriser le Président à renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et l'association ADACI qui précise que la CCPM subventionnera dans le cadre du chantier d'insertion, le fonctionnement pour un montant total de 82 650 € pour l'année 2016 et sur présentation des justificatifs de l'action.
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération n°10/2016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de modifier de tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour 2016 en raison de leur réussite à un concours ou leur éligibilité à une promotion interne décidée par le CDG 59. Ces modifications, préalables aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, la création à compter du 01/03/2016 de :

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016 au chapitre prévu.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- De créer à compter du 01/03/2016:
 - 1 emploi d'animateur territorial à temps complet
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

- de supprimer :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Délibération n°11/2016

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

- Vu la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail

L'assemblée est informée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale (Réussir en Sambre-Avesnois) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques afin d'acquérir des qualifications et d'exercer les fonctions d'agent chargé de la prévention en matière de déchets ménagers.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois à compter du 01/04/2016.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- De créer un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques afin d'acquérir des qualifications et d'exercer les fonctions d'agent chargé de la prévention en matière de déchets ménagers.

Délibération n°12/2016

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SOUS LA FORME DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (C.E.E.)

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueil collectif dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- Le caractère non permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées par la DDCS, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ne pas travailler plus de 48 heures par semaine, calcul en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- bénéficier d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- bénéficier également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2.20 fois le montant du smic soit 21,27 €.

Les personnels seront payés sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

- 94€ brut pour un directeur BAFD
- 85€ brut pour un directeur adjoint
- 58€ brut pour un animateur BAFA
- 52€ brut pour un animateur stagiaire BAFA
- 40€ brut pour un animateur non diplômé

Ils bénéficient d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considéré comme avantage en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.
La collectivité a l'obligation pour ces agents de cotiser à l'assurance chômage.

Vu la délibération n°101-2014 du 17 Septembre 2014 relative à l'intérêt communautaire d'organiser les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-4 ; L 432-1 à L 432-6 et de D 432-1 à D432-9 ;

Vu le Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur ;

Considérant la nécessité de recruter des saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (sur les différents sites du territoire), il est proposé à l'assemblée :

- de recourir au contrat d'engagement éducatif pour recruter des animateurs et des directeurs à compter du 6 février 2016,
- De valider les bases forfaitaires pour la rémunération :
 - o 94€ brut pour un directeur BAFD
 - o 85€ brut pour un directeur adjoint
 - o 58€ brut pour un animateur BAFA
 - o 52€ brut pour un animateur stagiaire BAFA
 - o 40€ brut pour un animateur non diplômé

Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la contractualisation des salariés recrutés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des salariés recrutés en CEE seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- de recourir au contrat d'engagement éducatif pour recruter des animateurs et des directeurs à compter du 6 février 2016,

- De valider les bases forfaitaires pour la rémunération :

- o 94€ brut pour un directeur BAFD
- o 85€ brut pour un directeur adjoint
- o 58€ brut pour un animateur BAFA
- o 52€ brut pour un animateur stagiaire BAFA
- o 40€ brut pour un animateur non diplômé

Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la contractualisation des salariés recrutés.